

# Charte des usages numériques

## Elèves

### I. Préambule

1. Les outils numériques sont au cœur des enseignements du lycée de Prony. Labellisé « Lycée 100 % numérique », il est indispensable que le lycée de Prony encadre les usages numériques à l'aide d'une charte.
2. Cette charte s'applique à tous et précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter.

### II. Services en ligne offerts par l'établissement, modalités d'accès et d'utilisation

1. L'établissement met à la disposition des personnels et des élèves des ordinateurs (et leurs périphériques), des imprimantes, des vidéoprojecteurs, des vidéoprojecteurs interactifs (VPI), des tableaux numériques interactifs (TNI), des écrans interactifs et des dispositifs de sonorisation. L'utilisation de ces moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques ou de documentation.
2. Tout utilisateur dispose d'un compte individuel sur le réseau de l'établissement (intranet) auquel est lié un espace personnel et un ou des espace(s) collectif(s). Les identifiants sont fournis aux utilisateurs à leur arrivée dans l'établissement, ils sont valables tant que l'utilisateur est membre au lycée. Les administrateurs du réseau ont accès à tous les espaces personnels, les enseignants ont accès aux espaces personnels de leurs élèves.
3. Le volume de données stockable sur les serveurs du lycée est limité par un système de quota.
4. L'accès au réseau de l'établissement permet un accès à internet filtré par les services de la DSI (Direction des systèmes d'information) de l'académie de Versailles.
5. Les élèves, les parents d'élèves et tous les personnels de l'établissement disposent par ailleurs d'un accès à l'Environnement numérique de travail (ENT) à l'aide d'identifiants distincts de ceux de l'intranet. L'ENT ouvre l'accès à de multiples services en ligne (Pronote, espace d'échange de données, blogs, etc.) dont les usages sont également couverts par cette charte.

6. L'utilisation du réseau sans fil (« wifi ») est régie selon les mêmes principes que le réseau filaire de l'établissement. Les élèves n'ont accès qu'au réseau "wifi-eleves" sur le matériel qui leur est fourni par la région ou le lycée, et, le cas échéant, au réseau dont un personnel du lycée leur aura donné accès sur leur dispositif personnel.
7. Les identifiants à ces différents dispositifs sont strictement personnels, seul leur titulaire est en droit de les utiliser.
8. Les médias du lycée (site web, blogs, webradio, compte Twitter) doivent respecter les principes de cette charte.
9. Les terminaux d'accès personnels (ordinateur, tablette, smartphone) peuvent être utilisés dans les espaces dans lesquels ils sont autorisés par le règlement intérieur ; ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

### **III. Les droits et obligations des utilisateurs**

#### **Respect de la législation**

L'usage des TIC (Technologies de l'information et de la communication) dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur, ce qui implique qu'il est interdit de consulter des sites et d'utiliser des outils enfreignant cette législation :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption, ainsi que la consultation de sites pornographiques ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

#### **Les usagers s'engagent à :**

1. respecter l'intégrité des personnes;
2. respecter la neutralité et la laïcité de l'Éducation nationale;
3. respecter le matériel et le réseau : il n'est pas permis, sans autorisation d'un personnel du lycée, de débrancher tout câble ou appareil, ni de modifier la configuration des outils informatiques;
4. Les élèves doivent arriver au lycée avec leur tablette chargée depuis leur domicile;
5. manipuler le matériel avec précaution en respectant les procédures d'usage ;
6. signaler tout problème;

7. veiller à ne pas introduire de programme malveillant (virus, chevaux de Troie, etc...);
8. ne pas utiliser de programme destiné à contourner la sécurité ou saturer les ressources;
9. ne pas effectuer d'échanges illégaux, ni de copier illégalement des logiciels;
10. ne pas accéder, modifier ou supprimer des données ne leur appartenant pas;
11. se déconnecter de leur poste de travail en le quittant.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues au règlement ou par la loi.

**Signature de l'élève :**

**Si l'élève est mineur, Signature du responsable légal de l'élève (obligatoire) :**